

juin 2008

No.317



RTV-SER Infolettre

Nouvelles!

• SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

• PORTFOLIO, SORS DE CE CORPS !

• LISTE DE PRIORITÉ

SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

- Selon la commission, nous avons atteint le ratio prévu par la convention collective d'un **(1) enseignant orthopédagogue par 12,5 enseignants** au primaire, et d'un **enseignant ressource par 26,5 enseignants** au secondaire. Selon la convention collective, ce ratio sera maintenu pour l'année scolaire 2009 - 2010.
- L'identification des élèves en difficulté se fait par les enseignants : on peut mettre sur pied un **comité ad hoc** (8-9.06) chargé de faire ce suivi et, s'il y a lieu, de faire des recommandations pour faire identifier formellement les difficultés ou le handicap d'un élève. Si les enseignants recommandent à la direction de faire coder un élève et que la direction refuse, celle-ci doit fournir une explication par écrit dans les 15 jours. Cette disposition existe pour éviter **qu'une direction refuse de faire coder des élèves, sous prétexte, par exemple, qu'elle ne veut pas ternir la réputation de son école auprès des parents ou de la commission scolaire...** Si vous avez recommandé qu'un élève soit codé, sachez que la direction n'a pas l'autorité de refuser unilatéralement. Si cela est arrivé, **donnez-moi un coup de fil (450 465 2523).**

PORTFOLIO, SORS DE CE CORPS !

Une nouvelle créature a vu le jour : le « **collective file** » ! La commission a fait parvenir aux écoles des directives au sujet de la gestion de cet outil d'évaluation. Il s'agit encore du portfolio, malgré sa nouvelle appellation, et il n'est toujours pas obligatoire. Ce qui n'a pas changé, c'est que ni une direction d'école, ni une commission scolaire ne peut imposer un outil d'évaluation - La loi sur l'instruction publique, qui est obligatoire, stipule que l'enseignant a le droit de :

1. **prendre les modalités d'intervention pédagogique** qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. **choisir les instruments d'évaluation** des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article **96.15** prévoit aussi que ce sont les enseignants qui proposent **les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève** de l'école. 10.5

LISTE DE PRIORITÉ

Si votre nom apparaît sur la liste de priorité, prenez note que le syndicat vous en fera parvenir un exemplaire à la première semaine de juillet; c'est à ce moment que la commission nous aura transmis la liste mise à jour pour 2008 - 2009. Prenez note aussi **qu'une première vague d'attribution de contrats à temps partiel aura lieu le 10 juin prochain, et qu'une autre est prévue pour le 19 août 2008.**

ABSENCES ET CONGÉS SPÉCIAUX

Nous avons été informés qu'à partir de la prochaine année scolaire, toutes les demandes de congés spéciaux seront traitées par les directions d'école; le financement de ces congés sera assuré par les écoles, qui recevront l'équivalent de deux (2) journées de congés par enseignant. Ce qui veut que



• ABSENCES ET CONGÉS SPÉCIAUX

• ENSEIGNANTE EFFACÉE

• INVENTER DES NOTES ?

dire qu'une école qui compte, par exemple, 12 enseignants recevra un financement équivalent à 24 congés spéciaux. Si les enseignants d'une école ont besoin de plus de 24 congés pour l'année, l'école sera obligée d'éponger la différence; si le nombre de congés est inférieur, l'école pourra reporter ce « surplus » à l'année suivante. Rappelons que chaque enseignant a droit à **huit (8) congés spéciaux par année** pour compenser les absences occasionnées par les mariages, les décès, les rendez-vous médicaux, etc. La moyenne d'utilisation de ces congés était de ____ par enseignant en 2007 - 2008. Cette nouvelle façon de faire soulève certaines inquiétudes, que nous avons partagées avec la commission scolaire :

- Une direction d'école qui pourrait être plus soucieuse de ses budgets que de ses enseignants et exercer de la pression pour éviter l'utilisation des congés;
- Une possibilité de discrimination à l'endroit des enseignants de religions autres que catholique ou protestante et qui ont besoin de congés religieux;
- Une possibilité de tension entre enseignants à cause de la fréquence d'utilisation des congés;
- Une possibilité de tension entre groupes d'employés, dans les écoles où ce sont les secrétaires qui font la gestion quotidienne des congés et de leur financement.

ENSEIGNANTE EFFACÉE

La bureaucratie peut parfois être d'une rapidité foudroyante. Une enseignante d'une de nos écoles primaires a remis sa démission le 17 avril dernier vers 15h 30. Vers 17h le même jour, elle a tenté de prendre ses courriels une dernière fois et de télécharger ses fichiers; cela lui fut impossible, parce que son accès au portail avait été bloqué et tous ses fichiers avaient été supprimés ! Il s'agit d'une « erreur regrettable » selon la commission. Par mesure de précaution, nous vous suggérons donc de ne pas laisser de fichiers ayant une quelconque importance ni sur le bureau de votre ordinateur ni sur le portail de la commission. D'autres cas de fichiers supprimés sans avertissement nous ont été signalés par un certain nombre d'enseignants au début de l'année scolaire.

INVENTER DES NOTES ?

Ce ne sont pas toutes les compétences de toutes les disciplines qui sont obligatoirement à évaluer à chaque bulletin. Nous sommes tenus de mettre une note aux compétences si elles ont fait l'objet d'une évaluation. Il est donc normal (et légal, puisqu'il s'agit d'une disposition du *Régime pédagogique*) qu'un certain nombre de compétences ne seront pas évaluées à chaque étape. Elles doivent cependant toutes l'être au moment du **bilan des apprentissages**, à la fin du cycle. Malgré la loi, certaines directions d'école insistent auprès de leurs enseignantes pour que toutes les compétences aient une note, même si elles n'ont pas été évaluées. Cela est carrément inapproprié. L'enseignement par cycle donne une marge de manœuvre aux

COMITÉS D'ÉCOLE : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Les décisions concernant l'organisation des services pour les élèves en difficulté d'apprentissage reviennent au Comité d'école. Il est important que toute décision soit consignée dans le procès-verbal, afin que vous puissiez vous y référer au besoin. Ces procès-verbaux sont lus par le comité paritaire et peuvent faire l'objet de discussions. À noter que les directions d'école ne peuvent pas agir de façon unilatérale et procéder à l'organisation des services comme bon leur semble.

• COMITÉS
D'ÉCOLE : ÉLÈVES
EN DIFFICULTÉ
D'APPRENTISSAGE

• ASSOCIATION
DES FEMMES
DIPLOMÉES

ASSOCIATION DES FEMMES DIPLOMÉES

L'**Association des Femmes diplômées** (Rive Sud) a besoin de livres pour notre vente annuelle au mois d'août. Les profits serviront à octroyer des bourses d'études a des étudiantes du secondaire, du collégial ou à l'université. Cette année le vente sera le 13 août, de 17h à 21h, le 14 août de 15h à 21h et le 15 août de 9h à 18h à l'église St- Barnabas, au 95 Lorne à St. Lambert (450-672-1050 ou 450-671-1308).

Michel Gagnon
Président, Syndicat des enseignants de Riverside

**LE BUREAU DU SYNDICAT DEMEURE OUVERT JUSQU'AU 4 JUILLET, ET
REPRENDRA SES ACTIVITÉS À COMPTER DU 18 AOÛT 2008.**

**NOUS VOUS SOUHAITONS À TOUS ET À
TOUTES D'EXCELLENTE VACANCES
ESTIVALES !**

